

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MARDI 20 MAI 2025 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 13 Mai 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CLADIERE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mrs CHRISTOPHE, COMPTE, Mmes BARTHOMEUF, BLANCHETON, DE LAENDER, PRUNIER.

Secrétaire de séance : Mr CLADIERE Léon.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Lundi 14 Avril 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2025-05-01 ► REBOURSEMENT ASSURANCE (MISE À JOUR CONTRAT) 7.10-Divers

Vu l'avis de remboursement en date du 23/04/2025 émanant de GROUPAMA suite à la mise à jour du contrat d'assurance de la commune concernant les biens immobiliers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de **401,09 €** pour la raison sus-évoquée ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

**DCM N°2025-05-02 ➤ AVENANTS N°3 - TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DU DOCTEUR SABATERIE**
1.1-Marchés publics

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération DCM N°2024-01-01 en date du 09/01/2024 portant attribution des travaux d'aménagement d'un parking et espace paysager rue du Docteur Sabaterie ;

Vu la délibération DCM N°2024-07-01 en date du 22/07/2024 adoptant les avenants n°1 aux marchés de travaux ;

Vu la délibération DCM N°2025-04-11 en date du 15/04/2025 adoptant les avenants n°2 aux marchés de travaux ;

Considérant que suite à une erreur matérielle à propos de l'avenant n°1 (somme comptabilisée 2 fois), il convient de mettre à jour les marchés de la manière suivante :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS APRÈS AVENANTS N°2 € HT	MONTANTS AVENANTS N°3 € HT	NOUVEAUX MONTANTS MARCHÉS € HT
Lot n°1 – Terrassement - VRD	SARL DAUPHIN TP (63990 JOB)	106 675,90 €	- 8 632 €	98 043,90 €
Lot n°2 – Maçonnerie	SAS MAXIME SOULIER (42380 LA TOURETTE)	50 029,74 €	-	50 029,74 €
Lot n°3 – Façades	SARL ARTA (63100 CLERMONT- FERRAND)	47 405,00 €	-	47 405,00 €
Lot n°4 Charpente, couverture, zinguerie	LAURENT FAYE (63220 ARLANC)	9 531,50 €	-	9 531,50 €
Lot n°5 – Serrurerie	CABESTAN (38100 GRENOBLE)	24 069,23 €	-	24 069,23 €
TOTAL HT		237 711,37 €		229 079,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **adopte** l'avenant de régularisation avec l'entreprise susmentionnée dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'un parking et espace paysager rue du Docteur Sabaterie ;

☞ **adopte** les montants des marchés tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tous documents relatifs à cette affaire.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

DCM N°2025-05-03 ► ADHÉSION À UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PRÉVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-6 relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'intérêt de proposer aux agents une garantie de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) avec un contrat collectif ;

Considérant que cette adhésion serait facultative et volontaire pour les agents territoriaux ;

Considérant la nécessité d'améliorer la protection sociale des agents, notamment en cas d'arrêt maladie de longue durée ou d'invalidité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance en adhérant à une convention de participation collective à adhésion facultative mise en place pour ce type de garanties avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) à compter du 01/06/2025 ;

☞ **fixe** la participation financière mensuelle de la collectivité à 15 € brut par agent bénéficiaire ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation telle que jointe en annexe ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

DCM N°2025-05-04 ► BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR **7.10-Divers**

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances par le Service de Gestion Comptable d'Ambert en date du 17/04/2025 pour un montant de **82,50 €** sur le budget annexe Assainissement pour un titre datant de 2023 émis auprès de Cédric JOCCOLLE ;

Considérant que les démarches engagées par le Service de Gestion Comptable d'Ambert pour recouvrer cette somme n'ont pas pu aboutir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **admet** en non-valeur le titre de recette pour un montant total de **82,50 €** ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6542 du budget annexe Assainissement ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-05-05 ► ATTRIBUTION VOIRIE 2025

8.3-Voirie

Vu le programme de voirie 2025 réalisé par la commune, maître d'ouvrage, et Robert PERRUFEL, maître d'œuvre ;

Vu le procès-verbal d'ouverture de plis en date du 22/04/2025 ;

Vu la proposition de l'entreprise **EUROVIA DALA** (63039 CLERMONT-FERRAND) pour un montant HT de **72 970,25 €**, soit **87 564,30 € TTC** ;

Vu la proposition de l'entreprise **COLAS FRANCE** (63360 GERZAT) pour un montant HT de **79 604 €**, soit **95 524,80 € TTC** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (abstention de Jacques FORCE) :

✚ **décide** d'attribuer les travaux de voirie 2025 à l'entreprise **EUROVIA DALA** (63039 CLERMONT-FERRAND) pour un montant HT de **72 970,25 €**, soit **87 564,30 € TTC** ;

✚ **charge** Monsieur le Maire ou un Adjoint de signer tout document afférent à ces travaux ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

**DCM N°2025-05-06 ► BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1**

7.1-Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 14/04/2025 ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes pour l'exercice 2025 sur le budget général :

◆ **Dépenses d'investissement**

D 2138-166 = + 10 000 €

D 21828-180 = - 10 000 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses à 0 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget général comme décrites ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.

**DCM N°2025-05-07 ► PARTICIPATION AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'AMBERT 2024/2025**

8.1-Enseignement

Vu le courrier de la ville d'Ambert en date du 15/04/2025 à propos de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que la commune d'Arlanc est concernée par deux élèves pour lesquels notre école n'est pas en mesure d'offrir les conditions adaptées à leur accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **accepte** la participation de la commune auprès de la ville d'Ambert d'un montant de **1 093,66 €** (2 élèves concernés) pour l'année scolaire 2024/2025 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Approbation (abstentions des membres absents) du compte-rendu de la séance du 14/04/2025.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Ambert Livradois Forez n'a pas pris la compétence eau, ni celle de l'assainissement, compte tenu des évolutions législatives ne rendant plus ce transfert obligatoire.

Une réunion entre plusieurs communes qui gèrent la compétence Eau en régie et syndicats d'eau s'est tenue à Arlanc le 24 avril dernier dans la perspective de créer un « grand » syndicat de gestion de l'eau potable.

Monsieur le Maire précise que plusieurs communes ou structures demeurent toujours réticentes à cette idée. Un comité de pilotage composé de plusieurs élu(e)s s'est réuni à Saint-Germain-l'Herm afin d'avancer sur le sujet.

Clôture de la séance comportant 7 décisions

La séance est levée à 20 h 57

DCM N°2025-05-01	REBOURSEMENT ASSURANCE (MISE À JOUR CONTRAT)
DCM N°2025-05-02	PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'AMBERT 2024/2025
DCM N°2025-05-03	ADHÉSION À UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PRÉVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX
DCM N°2025-05-04	BUDGET ANNEXE ASSANISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR
DCM N°2025-05-05	ATTRIBUTION VOIRIE 2025
DCM N°2025-05-06	BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1
DCM N°2025-05-07	PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'AMBERT 2024/2025

Signatures du Maire :
Mr SAVINEL,

Signature du Secrétaire :
Mr CLADIERE Léon,